



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prix unique du livre

Question écrite n° 78001

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur les préconisations de Christine Albanel sur l'avenir du livre en ligne. En effet, Christine Albanel vient de remettre un rapport au Premier ministre dans lequel elle propose notamment d'appliquer au livre numérique le même taux de TVA que celui en vigueur pour le livre papier (5,5 %). Étendre la loi Lang, ajoute-t-elle, ne serait pas coûteux pour l'État puisque le marché du livre numérique n'a pas encore d'existence. Elle lui demande l'avis du Gouvernement sur cette mesure.

Texte de la réponse

Le rapport de Mme Christine Albanel, tout comme le rapport Création et Internet qui a été remis quelques mois auparavant, souligne l'enjeu majeur que constitue l'alignement du taux de TVA du livre numérique sur celui du livre papier. Lors de ses vœux au monde de la culture, le 7 janvier 2010, le Président de la République a clairement affirmé son adhésion à un tel principe et le Gouvernement est d'avis que cet alignement constitue l'une des conditions nécessaires au développement harmonieux de ce nouveau moyen de diffusion du livre. Mme Christine Albanel analyse le manque à gagner fiscal qu'occasionnerait cette mesure à la lumière du raisonnement développé dans le rapport du sénateur Gaillard. Cette question est cependant tout à fait distincte de celle de l'extension des principes de la loi du 10 août 1981 au livre numérique et elle doit être traitée séparément. En effet, l'application d'un taux réduit de TVA au livre numérique fourni par voie électronique ne s'accorderait pas avec les dispositions de la directive 2006/112/CE (« système commun de TVA »). Une décision politique doit donc intervenir à l'échelon européen pour pouvoir étendre le taux réduit de TVA à cette forme spécifique de vente du livre. Le Gouvernement ne peut, unilatéralement, s'engager dans une telle mesure. C'est pourquoi la France a entrepris des initiatives diplomatiques auprès des autres États membres de l'Union européenne, que ce soit dans le cadre d'enceintes multilatérales comme le Conseil ou par des discussions bilatérales. La France a également fait part de sa sensibilité pour ce sujet à la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78001

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4858

Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9044